

2.9 Qualité de l'air

2.9.1 Réseau de surveillance

En Lorraine, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association agréée ATMOLOR qui regroupe trois réseaux :

- AIRLOR est chargée par l'État, dans les départements de la Meuse, des Vosges, du Sud de la Meurthe-et-Moselle et du Sud-est de la Moselle, de mettre en œuvre les moyens opérationnels de la surveillance de la qualité de l'air ;
- ALQA est en charge de la gestion d'un réseau de surveillance de la radioactivité dans l'environnement ;
- Atmo LORRAINE NORD a en charge la surveillance de la qualité de l'air pour le département de la Moselle sauf l'arrondissement de Sarrebourg, pour l'arrondissement de Briey et pour les cantons de Dieulouard et Pont-à-Mousson.

Le département de la Meuse est suivi par le réseau AIRLOR disposant d'un réseau de 20 stations fixes (urbaines, de proximité automobile, industrielle, périurbaine et rurale).

2.9.2 Qualité de l'air sur le secteur étudié

Aucune des stations du réseau AIRLOR ne se trouve à proximité du site retenu pour le projet.

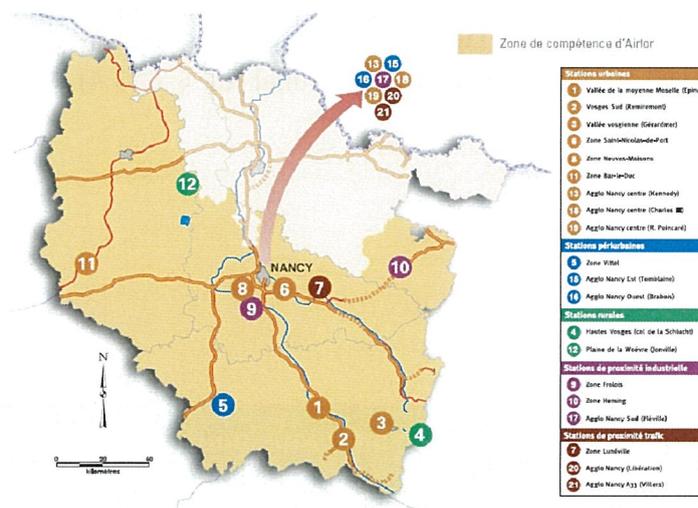


illustration 41 : station de suivi de la qualité de l'air en Lorraine (AIRLOR)

La station de suivi de la zone de Vittel (commune de Contrexéville) est la plus proche ; elle se trouve 35 km au Sud de Goussaincourt, dans un secteur dit de type périurbain (suivi NO₂ et particules en suspension).

Les résultats restent cependant difficilement transposables au site retenu pour le projet, situé au sein d'un massif forestier, dans une zone rurale.

2.9.3 Émissions polluantes répertoriées sur la zone d'étude

Le registre national des émissions polluantes ne recense pas d'activité générant des émissions atmosphériques à proximité directe du lieu d'implantation de la centrale solaire.

L'entreprise la plus proche est la société DAUM (industrie minérale), à l'origine d'émissions polluantes dans l'air (principalement Plomb et ses composés), qui se trouve à plus de 6 km au Nord-est de Goussaincourt, sur le territoire communal de Vannes-le-Châtel.

Les activités industrielles principales à l'origine d'émissions atmosphériques autour du secteur étudié sont la sidérurgie/métallurgie, l'industrie minérale et l'énergie.

Outre cette installation, il n'est pas recensé sur la zone d'étude ou à proximité de sources d'émissions atmosphériques importantes, autres que celles « classiquement » observées et liées aux activités anthropiques : émissions liées au chauffage domestiques, aux engins et véhicules (gaz de combustion, poussières...).

A noter que l'incinérateur le plus proche est à Tronville-en-Barrois, à plus de 38 kms à vol d'oiseau.

2.9.4 Situation et bilan sur la commune

CLIMAGIR est une organisation regroupant les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air du Grand Est : ASPA (Alsace), ATMO Franche-Comté, AIRLOR et ATMO Lorraine Nord.

Son but est d'informer les personnes sur les émissions de gaz à effet de serre et les actions possibles pour les limiter. Les données d'émissions utilisées par CLIMAGIR sont calculées en combinant des données primaires d'activité (par exemple des trafics routiers, consommations de combustibles, cheptels, engrais épandus, nombre de chaudières...) et de facteurs d'émission permettant de quantifier les rejets attribuables à chacune des activités.

Les méthodes relatives au calcul des émissions sont mises à jour régulièrement en fonction des données primaires disponibles et des travaux méthodologiques internationaux, nationaux et régionaux sur le sujet. La référence de l'inventaire actuel correspond à des données datant de 2002-2004.

Les bilans proposés par CLIMAGIR sur la commune de Goussaincourt sont basés sur les trois principaux Gaz à Effet de Serre GES (dioxyde de carbone CO₂, méthane CH₄ et dioxyde d'azote N₂O) et présentés sous forme de tonnes équivalent CO₂ par habitant.

Chaque année, 18.9 tonnes équivalent CO₂ (« teq CO₂ » par habitant et par an (moyenne nationale : 10,5 téqCO₂/hab/an) sont émises sur le territoire Goussaincourt.

Ramené à l'ensemble de la population communale, cela représente près de 2200 tonnes équivalent CO₂ par an ; pour absorber cette quantité de CO₂, il faudrait 280 ha de forêt, soit 0.28 fois la superficie du territoire.

Les émissions de Goussaincourt sont réparties inégalement selon les sept secteurs suivants :

- ✓ **Agriculture : 757,9 teq CO₂ par an.**
- ✓ **Transport Routier : 621 teq CO₂ par an.**
- ✓ **Résidentiel : 584,5 teq CO₂ par an.**
- ✓ Industrie : < 1 teq CO₂ par an.
- ✓ Autre (Déchets et Transports non routier) : < 1 teq CO₂ par an.
- ✓ Tertiaire : < 1 teq CO₂ par an.
- ✓ Nature : < 1 teq CO₂ par an.
- ✓ Distribution Energie : < 1 teq CO₂ par an.

Répartition par secteurs (en teq CO₂ par an)

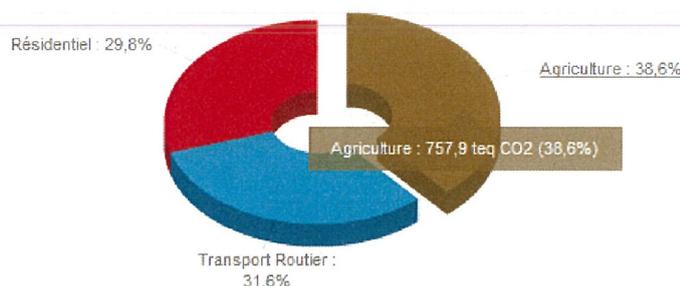


illustration 42 : répartition des émissions atmosphériques par secteurs d'activité à Goussaincourt

Source : CLIMAGIR

Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture sont réparties selon trois catégories :

- ✓ **Culture : 445 teq CO₂ par an.**
- ✓ Elevage : 229,5 teq CO₂ par an.
- ✓ Combustion chaudières et engins : 83,4 teq CO₂ par an.

La culture comprend l'ensemble des terres cultivées, des terres arables, des vergers, des prairies et des jachères.

L'élevage comprend les cheptels de bétail (bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs) et de basse-cour (volaille).

La catégorie "Combustion chaudières et engins" regroupe : les chaudières agricoles, les silos, amidonneries et scieries ; les engins agricoles tels que les tracteurs, les moissonneuses batteuses et les motoculteurs.

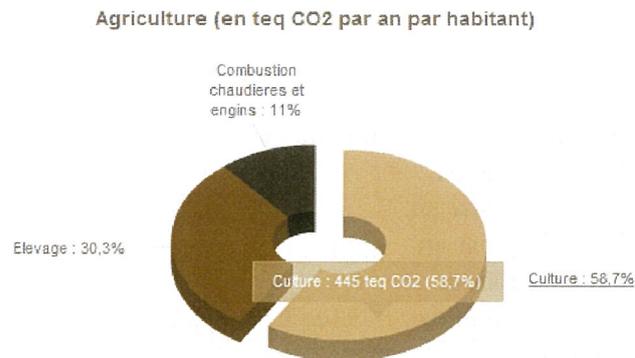


illustration 43 : répartition des émissions de GES pour le secteur « agriculture » à Goussaincourt

Source : CLIMAGIR

GES : Gaz à Effet de Serre (dans le cas présent : dioxyde de carbone CO₂, méthane CH₄ et dioxyde d'azote N₂O)

Les émissions dues au transport routier sont réparties selon quatre types de véhicules :

- ✓ **Véhicules particuliers : 307,2 teq CO₂ par an**
- ✓ Poids lourds : 203,5 teq CO₂ par an
- ✓ Véhicules utilitaires légers : 105,9 teq CO₂ par an.
- ✓ Deux-roues : 4,4 teq CO₂ par an.

Transport Routier (en teq CO2 par an par habitant)

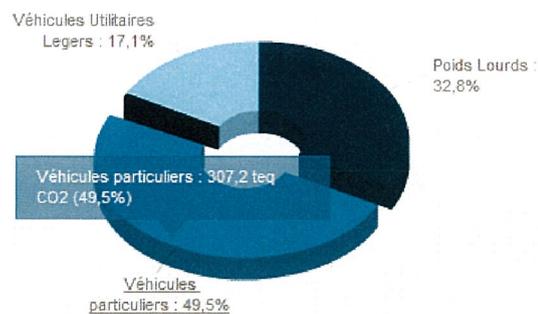


illustration 44 : répartition des émissions de GES pour le secteur « transport routier » à Goussaincourt

Source : CLIMAGIR

Les sources d'émission entrant dans la catégorie « Résidentiel » sont multiples :

- ✓ **Bois : 429,2 teq CO₂ par an.**
- ✓ Fioul domestique : 136,4 teq CO₂ par an.
- ✓ GPL : 14,2 teq CO₂ par an.
- ✓ Essence : 2,4 teq CO₂ par an.
- ✓ Houille : 2,2 teq CO₂ par an.
- ✓ Autre : < 1 teq CO₂ par an.
- ✓ Autres combustibles gazeux : < 1 teq CO₂ par an.
- ✓ Fioul lourd : < 1 teq CO₂ par an.
- ✓ Gaz naturel : < 1 teq CO₂ par an.

Les émissions du secteur résidentiel sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire.

Résidentiel (en teq CO₂ par an par habitant)

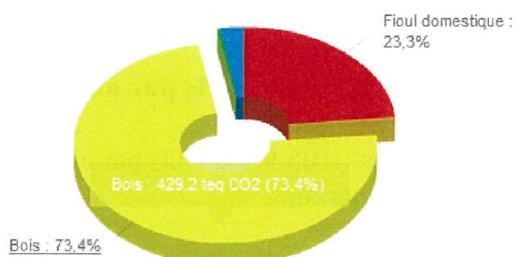


illustration 45: répartition des émissions de GES pour le secteur « résidentiel » à Goussaincourt

Source : CLIMAGIR

A retenir : il n'y a pas de station de suivi de la qualité de l'air à Goussaincourt ou dans ses environs.

D'après les données de référence CLIMAGIR (organisation regroupant les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air du Grand Est), c'est près de 2200 Tonnes équivalent de CO₂ qui est émis chaque année par l'ensemble des habitants et des activités de la commune de Goussaincourt, avec une part quasi-équivalente pour les secteurs de l'agriculture, des transports routiers et du résidentiel.

Il n'existe pas d'industries émettrices de rejets importants sur la commune et ses environs.

2.10 Bruit

Le site retenu pour le projet s'inscrit au sein d'un massif boisé, dans un contexte rural isolé et à l'écart de sources de bruit importantes.

L'ambiance sonore y est donc calme ; les bruits « naturels » y sont prépondérants (oiseaux, bruit du vent dans la végétation...).

Ponctuellement et de manière temporaire, des sources de bruit existent et se manifestent lors des passages de véhicules (circulation, travaux forestiers, chasse...).

Rappelons que dans un périmètre de 1,5 km autour du site du projet, aucune habitation n'est recensée.

Au sein du bourg de Goussaincourt, les bruits sont principalement d'origine domestique et liés aux transports. A noter que la route départementale RD964, reliant deux grandes villes (Neufchâteau et Commercy), n'est pas répertoriée sur le secteur de Goussaincourt dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres d'après la carte indicative réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement de la Meuse.

A retenir : le plateau des Rouges Terres, et le site du projet en particulier, ne sont pas soumis à des bruits conséquents et ne sont pas, du fait de la faible fréquentation des lieux et des activités pratiquées, générateurs de nuisances pour les populations environnantes.

L'endroit est calme et typique d'une ambiance de plateau découvert au sein d'un massif boisé.

2.11 Risques technologiques et industriels

2.11.1 Risque industriel

Les installations industrielles ou agricoles susceptibles de générer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.).

Aucune entreprise à risque industrielle ou agricole (I.C.P.E notamment classée « Seveso ») n'est répertoriée sur le site, ou sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Val des Couleurs (d'après les Dossiers Communaux d'Informations (DCI) réalisés par la Préfecture de la Meuse).

Concernant les décharges, lieux de dépôt et de collecte et incinérateurs d'ordures ménagères, il n'existe aucun site de ce type sur la commune. L'incinérateur le plus proche est à Tronville-Barrois, à plus de 38 kms à vol d'oiseau.

Au regard de ces éléments, la commune de Goussaincourt n'est pas concernée par les risques industriels.

2.11.2 Projet de site de stockage de déchets radioactifs

Du fait de son environnement géologique stable, sa nature argileuse régulière et homogène et l'absence totale de ressources naturelles exploitables, le sud-ouest de la Meuse se présente comme un site favorable à l'implantation d'un centre de stockage profond de déchets radioactifs. L'ANDRA a entamé une étude durant 10 ans en vue d'exploiter les caractéristiques géologiques de ces terrains, et d'étudier la faisabilité d'un stockage profond de déchets radioactif (dit FALV, faible activité et longue vie).

L'ANDRA a déterminé à la suite de ces études une zone dite « de transposition » de 250 km² dans la quelle les centres de stockage en profondeur pourraient être implantés. En mars 2010, le gouvernement a autorisé l'ANDRA à réaliser des investigations approfondies sur une ZIRA (Zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie) de 30 km² afin de localiser un site favorable.

Goussaincourt se situe à 15 km au sud-est de la zone de transposition du laboratoire et de cette ZIRA. **Le territoire de la commune n'est donc pas concerné.**

2.11.3 Transport de matières dangereuses

L'arrêté préfectoral N° 2006-3085 liste toutes les communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs dont ceux en relation avec le transport de matières dangereuses. **Le territoire de la commune de Goussaincourt n'est pas concerné par ce risque.**

2.11.4 Risque de découverte d'engins militaires

Des engins militaires à usage de guerre peuvent encore être enfouis dans la région meusienne. La préfecture de la Meuse a cartographié les zones à risque. **Le territoire de la commune de Goussaincourt n'est donc pas concerné par ce risque.**

A retenir : le site du projet est dehors de toute zone d'exposition à un risque industriel connu et/ou identifié, à l'origine de restriction et/ou d'interdiction d'usages ou d'occupations des sols.

Le site est également exempt d'activité à l'origine d'un risque industriel.

2.12 Risque naturel

2.12.1 Arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels à l'échelle communale est souvent mise en exergue par les Arrêtés de Catastrophe Naturelle (ACN) de la commune.

A Goussaincourt, 4 arrêtés de type ACN ont été pris ; ils sont relatifs aux inondations, coulées de boues et mouvements de terrains.

illustration 46 : Déclaration d'Etat de Catastrophe Naturelle à Goussaincourt

Evènements recensés	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Date de l'arrêté
Inondations par ruissellement et coulées de boue + inondation par une crue	15/02/1990	24/05/1990	14/05/1990
Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999
Inondations par ruissellement et coulées de boue + inondation par une crue	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999
Inondations par ruissellement et coulées de boue + inondation par une crue	30/12/2001	16/03/2002	27/02/2002

Source : Prim.net

Les coulées de boue sur la commune de Goussaincourt sont liées à des phénomènes orageux ; la plus importante a impacté le lieu-dit « le Couchant » où quelques habitations ont subi de légers dégâts. **Le site retenu pour le projet (et plus largement le plateau des Rouges Terres) n'est ni à l'origine ni impacté par les coulées de boue.**

A noter que la commune de Goussaincourt est dotée d'un Document Communal de Synthèse (DCS) des risques majeurs. Il porte plus spécifiquement sur le risque d'inondation. Le DCS a une vocation d'information des populations face aux risques notamment en matière de mesures préventives.

2.12.2 Mouvement de terrain, retrait-gonflement de l'argile, et cavités

Les risques naturels affectant les sols sont répertoriés par le BRGM dans diverses banques de données.

La commune de Goussaincourt ne présente **pas de risque connu ou recensé lié aux mouvements de terrain** (source : DBCavités du BRGM, mairie). Le site et ses abords ne présentent d'ailleurs pas de signe de mouvements ou d'éboulement de terrain.

Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante. L'alternance sécheresse-réhydratation entraîne localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines constructions lorsque leurs fondations sont peu profondes (phénomène de retrait-gonflement des argiles).

Le site d'étude ne présente **pas de risque connu ou répertorié lié au retrait ou au gonflement de l'argile** en raison de sa faible teneur dans les terrains d'assiette du projet.

Goussaincourt ne présente **pas de risque connu ou répertorié lié aux cavités souterraines ou aux carrières** (source : DBCavités du BRGM, mairie). Les cavités les plus proches sont recensées sur la commune de Vouthon-Haut, à l'ouest du site (cavités naturelles à plus de 2 km du site d'après DBCavités du BRGM). Les enquêtes et reconnaissances de terrain n'ont pas mis en évidence la présence de telles cavités ou d'anciens sites de carrière sur le site et ses abords immédiats. D'anciennes carrières ont toutefois existé dans la forêt et la toponymie locale en témoigne : "Tranchée de la Carrière" et "chemin de la Sablière" par exemple.

Le département de la Meuse présente 66 carrières exploitant différents types de matériaux. Le principal est le calcaire (35 carrières). Goussaincourt ne présente pas sur son territoire de carrière répertoriée (en exploitation).

2.12.3 Inondation de la Meuse

Le Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'Inondation ou PPRI est un document réglementaire et vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il est annexé aux documents d'Urbanisme de la commune.

Les objectifs du PPRI sont :

- améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation ;
- limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation ;
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels.

La plupart des communes riveraines du fleuve Meuse et de ses affluents sont concernées par le risque d'inondation. **La commune de Goussaincourt s'inscrit dans le périmètre du PPRI de Vaucouleurs**, approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2005.

D'après le PPRI, la commune de Goussaincourt est soumise au risque d'inondation avec une zone concernée par le risque naturel qui recouvre l'ensemble du lit majeur de la Meuse et les points bas du bourg. **Ce zonage réglementaire (à l'origine de restriction/interdiction d'occupation des sols) ne concerne pas le plateau des Rouges Terres, et a fortiori le site du projet.**

2.12.4 Autres risques naturels

Aléa d'inondation par remontée de nappe

D'après le BRGM (Atlas 2006), le risque d'inondation par remontée de la nappe est évalué comme « très faible » sur le site du projet et plus largement sur le plateau des Rouges Terres.

On peut préciser qu'au regard des données hydrogéologiques locales (profondeur de l'aquifère et absence de nappes perchées compte tenu de caractère drainant des terrains – cf. § 0), **ce risque peut être qualifié de nul.**

Feu de forêt

La commune est soumise à Arrêté préfectoral n° 2004-1411 du 22 juin 2004 portant réglementation de l'emploi du feu et prescrivant des dispositions préventives contre l'incendie sur le territoire du département de la Meuse.

La forêt de Goussaincourt n'est toutefois pas classée sous le régime de la Défense des forêts contre les incendies (DFCI) impliquant des mesures préventives spécifiques.

Tempête

Par définition toute commune est soumise au risque « tempête ». La prévention est assurée par la prévision et l'alerte météorologique.

Comme dans de nombreuses régions françaises, l'ouragan Lothar du 26 décembre 1999 a sévi dans la région.

Il a ravagé le Bois de Goussaincourt sur plus de 140 hectares, impliquant des travaux de nettoyage puis de reconstitution toujours en cours par parcelles entières ou parties subventionnés par l'Etat et l'Europe.

Sismicité

D'après le décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, le département de la Meuse se trouve en zone de sismicité 1, c'est-à-dire en zone à sismicité très faible ; **en conséquence, sur la commune de Goussaincourt, aucune disposition spécifique ou particulièrement contraignante en matière de construction parasismique n'est à prendre.**

Foudre

Concernant les données relatives à la foudre, les données statistiques sont les suivantes (données Météorage) :

- niveau kéraunique (N_k = nombre de jour par an « où l'on entend gronder le tonnerre ») égal à 12 (pour une moyenne nationale de $N_k = 11,47$) ;
- densité d'arc (D_a = nombre d'arc de foudre au sol) égale à 1,45 arc/an/km² (moyenne en France $D_a = 1,67$).

Les risques de foudroiement sur la commune de Goussaincourt sont proches de la moyenne nationale. **Sur l'emprise retenue pour le projet, soit environ 48 ha, la densité d'arc est de l'ordre de 0,8 arc/an.**

A retenir : le site du projet est dehors de toute zone d'aléa naturel connu et/ou identifié, à l'origine de restriction et/ou d'interdiction d'usages ou d'occupations des sols.

Le site n'est pas identifié comme secteur générateur de risque naturel (inondation, coulée de boue).

La commune a été touchée par l'ouragan Lothar du 26 décembre 1999 : la forêt communale de Goussaincourt, sur le plateau des Rouges Terres, a subi des dommages conséquents.

2.13 Documents de planification et d'orientation

2.13.1 Documents d'urbanisme, de planification et servitudes

2.13.2 Documents supra-communaux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Commercy, dont la commune est incluse dans le périmètre, est **en cours d'élaboration**.

Il n'y a à ce jour aucun document de référence validé et/ou opposable au tiers.

2.13.3 Documents communaux

La commune de Goussaincourt n'est pas dotée de Plan local d'Urbanisme (ou de Plan d'Occupation des Sols) opposable. **En conséquence, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.**

L'urbanisation est gérée par principe de "constructibilité limitée" et les autorisations d'occupation du sol sont délivrées par le Maire, au nom de l'Etat.

Le site se trouve à l'écart des zones d'ores et déjà urbanisées, et aucun projet d'urbanisation n'est actuellement envisagé sur la commune ou aux environs du site du projet (information de la commune).

2.13.4 Servitudes recensées

Les servitudes recensées à proximité du site du projet sont les suivantes :

- Servitude référencée AC1 associée au Monument Historique « le Château de Goussaincourt », édifice situé à plus 1,5 km du site : **par conséquent celui-ci est hors de son périmètre de protection (qui est de 500 m).**
- Servitude référencée AC1 associée au Monument Historique « le Chapelle de Bermont », édifice situé à 1,5 km du site : **par conséquent celui-ci est hors de son périmètre de protection (qui est de 500 m).**
- Servitude référencée A1 relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, qui s'applique sur une partie conséquente du territoire communal : **le Bois de Goussaincourt, y compris les parcelles boisées incluses dans le périmètre du projet de centrale solaire, sont soumis au régime forestier.**
- Servitude référencée I4 liée aux lignes électriques HT traversant la commune selon un axe Est-Ouest, à 800 m au Nord du Plateau des Rouges Terres : **par conséquent, le site se trouve hors de cette servitude.** Elle est liée à la ligne électrique THT de 400 kV au Nord. Une seconde ligne 225 kV traverse également le territoire de la

commune au sud d'Est en Ouest. Aucun poste électrique ni de poste de transformation ne sont présents sur le territoire de Goussaincourt.

- Servitudes aéronautiques référencées T7 établies dans un rayon de 24 km de l'aérodrome de Nancy Ochey et à l'extérieur des zones de dégagement de celui-ci (en application des articles R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du code de l'aviation civile). **Le site retenu pour le projet se place en dehors de la zone établie pour cette servitude.**

illustration 47 : Servitude aéronautique pour la protection de la circulation aérienne

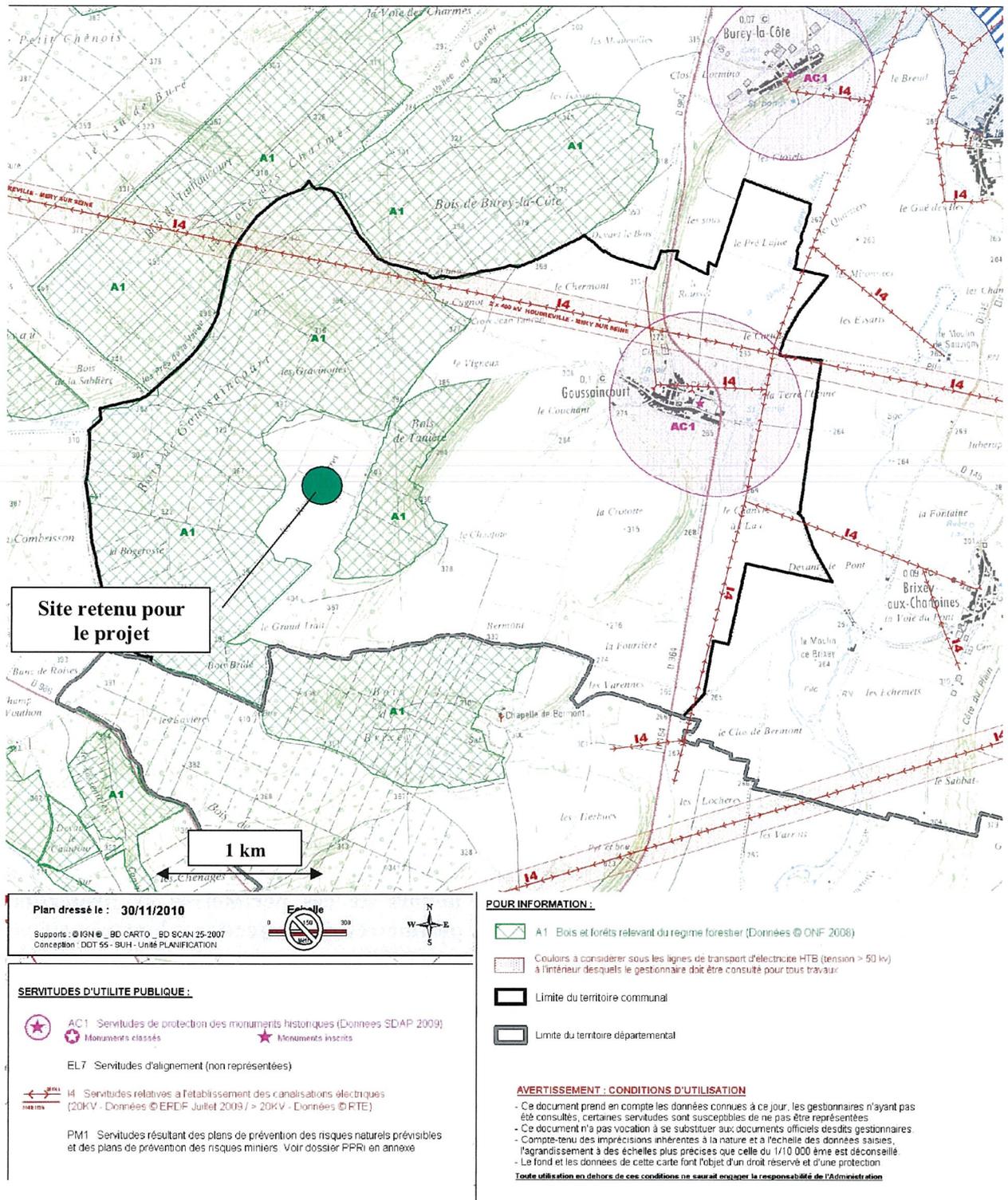


Source DDT54

Le périmètre communal est concerné par un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRi de Vaucouleurs ; en relation la Meuse) valant Servitude d'Utilité Publique. **Le site retenu pour le projet se situe en dehors du zonage réglementaire établi au titre de ce PPRi (cf. § 2.12.3).**

Enfin, concernant le captage communal de Goussaincourt, on rappellera que des périmètres de protection ont été proposés par l'hydrogéologue agréé (rapport officiel de 1985 ; cf. § 2.4.4). **Le site retenu pour le projet se place en dehors de ces périmètres de protection ; l'ouvrage de production d'eau potable et ses périmètres de protection n'ont par ailleurs pas fait l'objet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).**

illustration 48 : Servitudes applicables sur Goussaincourt



Source : DDT 55

2.13.5 Documents de planification et d'orientation en matière d'environnement

2.13.6 SDAGE Rhin Meuse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), créé par la loi sur l'eau de 1992, « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydrogéographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole. Les SDAGE ont été mis à jour fin 2009 afin qu'ils deviennent les plans de gestion du bassin hydrographique requis par la DCE.

Pour les eaux de surface, l'objectif à atteindre est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état.

Pour les masses d'eau naturelles, cet objectif prend en compte :

- l'objectif de bon état chimique (respect des NQE) ;
- l'objectif de bon état écologique ;
- ou l'objectif du bon potentiel écologique (pour les masses d'eau fortement modifiées et artificielles).

Les objectifs définis pour chaque masse d'eau superficielle seront indiqués et le rejet d'effluents industriels traités ne devra pas s'opposer à l'atteint ou au maintien du bon état

Le SDAGE est opposable à l'administration et aux collectivités. Il retient des orientations en matière de protection et de développement de la ressource en eau, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre le développement économique et de la protection du milieu aquatique et d'utilisation optimale des grands équipements existants ou prévus.

Le SDAGE Rhin Meuse a été approuvé le 27 novembre 2009. Il intègre l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui concerne cours d'eau, lacs, eaux côtières, estuaires, eaux souterraines et impose pour tous ces milieux des objectifs environnementaux ambitieux (non dégradation des milieux, réduire les rejets de substances dangereuses, etc.).

NB : le SDAGE révisé pour la période 2016-2021 devra être adopté avant la fin 2015. Une première consultation a été organisée de novembre 2012 à avril 2013. Elle portait sur le calendrier, le programme de travail et les questions importantes (enjeux) qui se posent en termes de gestion de l'eau. La consultation sur le projet de SDAGE révisé proprement dit se déroulera vraisemblablement d'octobre 2014 à mars 2015. Ce document constitue donc la première étape de l'élaboration des seconds plans de gestion (SDAGE) et Programmes de mesures (PDM) 2016-2021. Dans le cadre du projet, c'est le SDAGE en vigueur à la date d'élaboration de l'étude d'impact (juin 2014) qui sera considéré.

Le SDAGE Rhin Meuse a retenu, sur la base du diagnostic de chaque masse d'eau, un programme de mesures visant à l'obtention du « bon état ».